

Connecter les énergies d'avenir



DÉVIATION DE L'ANTENNE DN150 À ISLE (87)

**Demande d'Autorisation Préfectorale
de transport de gaz par canalisation avec enquête
publique**

**N° AP – GNE – 0166
Mars 2023**

Pièce 3 : Justification du tracé, cartes et emprunts du domaine public

SOMMAIRE

1	PRESENTATION DU TRACE	3
	1.1 Méthode de choix du tracé.....	3
	1.2 Aire d'étude	4
	1.2.1 Présentation de l'aire d'étude.....	4
	1.2.2 Synthèse des enjeux.....	4
	1.3 Description sommaire du tracé retenu	5
	1.4 Implantation des installations annexes	5
2	LISTE DES COMMUNES	6
3	EMPRUNTS DU DOMAINE PUBLIC.....	6
	3.1 Les types d'occupation	6
	3.1.1 Temporaire	6
	3.1.2 Provisoire.....	6
	3.2 Liste des emprunts domaine public.....	6
	Cartes du tracé et des emprunts du domaine public.....	9
	Plans types de franchissement du domaine public.....	15

-ooOoo-

1 Présentation du tracé

Conformément aux dispositions de l'article R. 555-8-9° du code de l'environnement, la justification du tracé retenu est ici présentée.

1.1 Méthode de choix du tracé

Le tracé d'une canalisation enterrée est le résultat de nombreuses études dont l'objectif est de minimiser les effets négatifs du projet sur le territoire, tant au moment des travaux de construction que durant l'exploitation de l'ouvrage, sans allonger exagérément le tracé par rapport à la ligne droite théorique reliant les points de départ et d'arrivée.

La conception du projet intègre, dès les phases préliminaires, les enjeux environnementaux et ceux liés à la sécurité industrielle en tant qu'aide à la décision pour la détermination du tracé de moindre impact. Il s'agit ainsi, compte tenu des contraintes techniques inhérentes au projet (points de passage obligés, éloignement des zones habitées, relief...), de considérer à différentes échelles les sensibilités environnementales afin de réduire progressivement le couloir de passage en affinant l'analyse (stratégie de l'entonnoir).

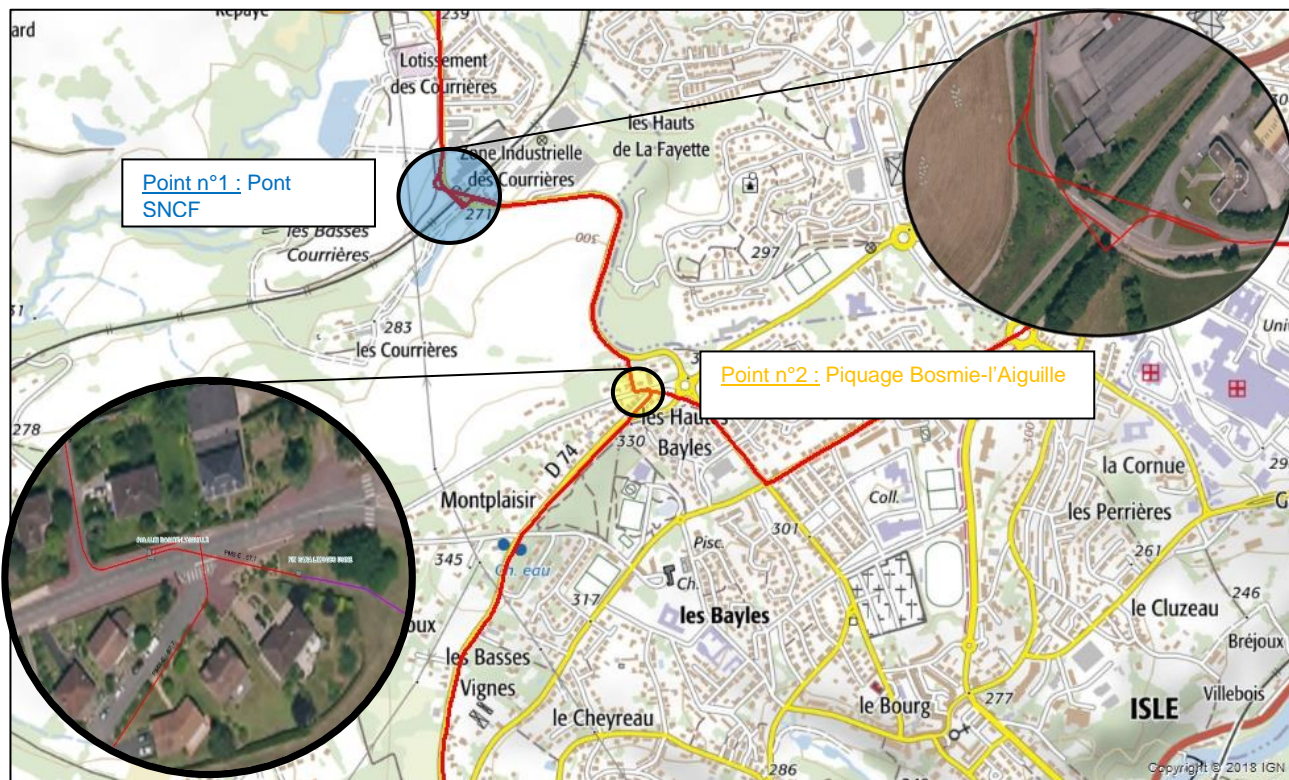
Le tracé proposé a été étudié en liaison avec la SNCF, la mairie d'Isle, ainsi que les parties prenantes privées (propriétaires et exploitants des parcelles traversées).

La prise en compte de l'environnement dès l'amont de la conception du projet constitue ainsi une mesure d'évitement intégrée permettant in fine de réduire à la source les effets négatifs sur l'environnement et ainsi de diminuer les mesures de réduction, voire de compensation, des effets résiduels prévisibles, ce qui s'avère moins pénalisant pour le milieu.

1.2 Aire d'étude

1.2.1 Présentation de l'aire d'étude

La zone d'étude a été déterminée afin de prendre en compte les spécificités des territoires et de minimiser les difficultés techniques, tant au moment des travaux que durant l'exploitation de l'ouvrage. Les aires d'étude sont représentées sur le plan de situation ci-dessous :



L'aire d'étude concerne la commune d'Isle, en deux points séparés d'environ 900 m. Le point n°1 est localisé au niveau de la Zone Industrielle des Courrières, et le point n°2 est situé au niveau du lieu-dit « Les Hautes Bayles » rue Abel Fagois. L'emprise de l'aire d'étude a été déterminée en fonction des contraintes techniques et environnementales.

Les travaux à réaliser doivent permettre de maintenir l'alimentation de :

- Au point n°1 : la canalisation « DN150-1959-LIMOGES LE MOULIN_EX LIMOGES USINE » à l'amont et à l'aval,
- Au point n°2 : la canalisation DN100-1985-ISLE BOSMIE L'AIGUILLE au niveau du piquage sur le DN150.

1.2.2 Synthèse des enjeux

Les différents enjeux au regard des sensibilités environnementales sont recensés en pièce n° 4 « Volet environnemental ».

Le tracé de moindre impact tient compte :

- de la localisation, aux tenants et aboutissants, des ouvrages existants conservés en exploitation,
- des contraintes techniques liées au franchissement de la voie SNCF,
- des contraintes techniques de franchissement des voiries,
- de contraintes environnementales du secteur (les zones à fort enjeu écologique ont été évitées),
- de l'analyse des risques naturels et industriels détaillés en pièce n°5,
- du règlement du PLU en vigueur sur la commune de d'Isle.

1.3 Description sommaire du tracé retenu

Après identification des principales contraintes, le tracé retenu se définit de la façon suivante.

Point n°1 :

D'orientation générale Nord-Ouest/Sud-Est, le tracé de l'ouvrage projeté est situé sur la commune de ISLE (87075), dans le département de la Haute-Vienne.

La description suivante est réalisée selon le sens Ouest → Est et reprend les points les plus significatifs aux abords du tracé :

Depuis le raccordement à l'ouvrage existant par soudure de raccordement (RAC1), la canalisation chemine sous une parcelle agricole et rejoint par un cintre le tronçon posé en forage dirigé, qui traverse l'avenue des Courrières ainsi que l'emprise de la voie SNCF pour se raccorder par soudure (RACC2) avec une baïonnette, au réseau existant au niveau d'un terre-plein enherbé situé avenue des Courrières au niveau de l'accès à la ZI du même nom.

Néanmoins, le tracé peut être adapté en fonction des observations retenues par GRTgaz parmi celles formulées lors de la consultation administrative.

Point n°2 :

D'orientation générale Ouest/Est, le tracé de l'ouvrage projeté est situé sur la commune de ISLE (87075), dans le département de la Haute-Vienne. Il s'agit d'un tronçon de tuyauterie de courte longueur venant remplacer un tronçon existant cheminant sous la rue Abel Fagois.

1.4 Implantation des installations annexes

Sans objet pour le présent projet.

2 Liste des communes

Cette liste répond ainsi aux exigences des articles R. 555-14-I-a) et R. 555-30 du code de l'environnement.

Communes traversées	Communes impactées	Communes limitrophes
Isle (87)	Isle (87)	Limoges (87)

Tableau n° 1 : Communes traversées et impactées par le projet de canalisation

Il est à noter qu'en référence à l'Art 555-14 du Code de l'Environnement, la commune de LIMOGES (87085) est située à moins de 500 m du tracé de l'ouvrage en projet mais n'est pas impactée par la bande d'étude de **40 m** liée au point n°1, ni par la bande d'étude de **45 m** liée au point n°2 (voir pièce 5 – EDD spécifique).

3 Emprunts du domaine public

Conformément aux articles L.555-25-III et R.555-36, la déclaration d'utilité publique ou l'autorisation accordée à l'issue de cette procédure confèrera à GRTgaz le droit d'occuper le domaine public et ses dépendances. Les occupations du domaine public sont à titre précaire et révocable. Par conséquent, elles sont limitées, en nombre et en longueur, à celles qui sont nécessaires aux travaux de construction, de maintenance et d'exploitation de la canalisation.

3.1 Les types d'occupation

Les occupations du domaine public communal ou départemental sont soumises à redevance. Pour être exigibles, ces redevances doivent être fixées par délibération de chaque conseil municipal (niveau communal) ou chaque conseil départemental.

3.1.1 Temporaire

La **redevance d'occupation temporaire** est due tous les ans pour tous les ouvrages en exploitation occupant le domaine public communal ou départemental. Elle est définie par le code général des collectivités territoriales (CGCT).

3.1.2 Provisoire

La **redevance d'occupation provisoire** ne concerne que les **travaux de construction ou de renouvellement de canalisation** dans le domaine public communal ou départemental.

GRTgaz se doit de déclarer à la commune ou au département **toute canalisation construite ou renouvelée et mise en gaz** au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due : l'année N, paiement des redevances d'occupation provisoire du domaine public dues au titre des canalisations mises en service pendant l'année N-1.

3.2 Liste des emprunts domaine public

Le tableau, ci-dessous, dresse la liste des emprunts du domaine public sur la base du tracé présenté au §1.3, les modes de franchissement, la longueur empruntée et le type d'occupation.

Dénomination de l'emprunt	Nature du domaine public	Type d'emprunt	Longueur approximative (m)	Type d'occupation
Isle – (87)				
1/ Avenue des Courrières	Communal	Tranchée ouverte	12	Permanent
2/ Avenue des Courrières	Communal	Forage dirigé	19	Permanent
3/ Avenue des Courrières	Communal	Forage dirigé / Tranchée ouverte	70	Permanent
4/ Rue Abel Fagois	Communal	Tranchée ouverte	NC	Permanent, déjà existant

Tableau n° 2 : Liste des emprunts du domaine public

Ils sont reportés sur la carte jointe à cette pièce, ci-après.

-ooOoo-



Connecter les énergies d'avenir



DEVIATION DE L'ANTENNE DN150 À ISLE (87)

**Demande d'Autorisation Préfectorale
de transport de gaz par canalisation avec enquête
publique**

**N° AP – GNE – 0166
Mars 2023**

Cartes du tracé et des emprunts du domaine public

Conformément à l'article R. 555-8 4°, sont présentés, ci-après, différentes cartes relatives au tracé projeté.

- une **carte générale du tracé** au 1/25 000 comportant le tracé sur la commune traversée
- Compte tenu de l'étendue du projet, cette carte est accompagnée, d'une seconde carte permettant de préciser l'implantation des ouvrages projetés, établie à une échelle plus appropriée, avec l'indication des **emprunts envisagés du domaine public**

-ooOoo-



OUVRAGE DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL

Département de HAUTE-VIENNE (87)
Commune de ISLE (87075)

Déviation de l'Antenne DN150

CARTE GENERALE DU TRACE PROJETE

* Tant que le plan n'a pas été contrôlé et approuvé "DBE" et "Projet", il n'est pas bon pour consultation (BPC)

Etabli par	Date	Vérifié par	Date	Approuvé par	Date
C.ROUHIER	01/02/2021	O.PLUYAUD	01/02/2021	T.POULENARD	01/02/2021

Indice	Initiateur	Date	Objet	DBE	Projet
B	C.ROUHIER	08/06/2021	Modification nom Point N°2	x	x
C	C.ROUHIER	19/08/2022	Mise à jour (ajout EDP Rue Jean Perrin)	x	x
0	C.ROUHIER	25/11/2022	Mise à jour	x	x
1	C.ROUHIER	14/02/2023	Mise à jour	x	x

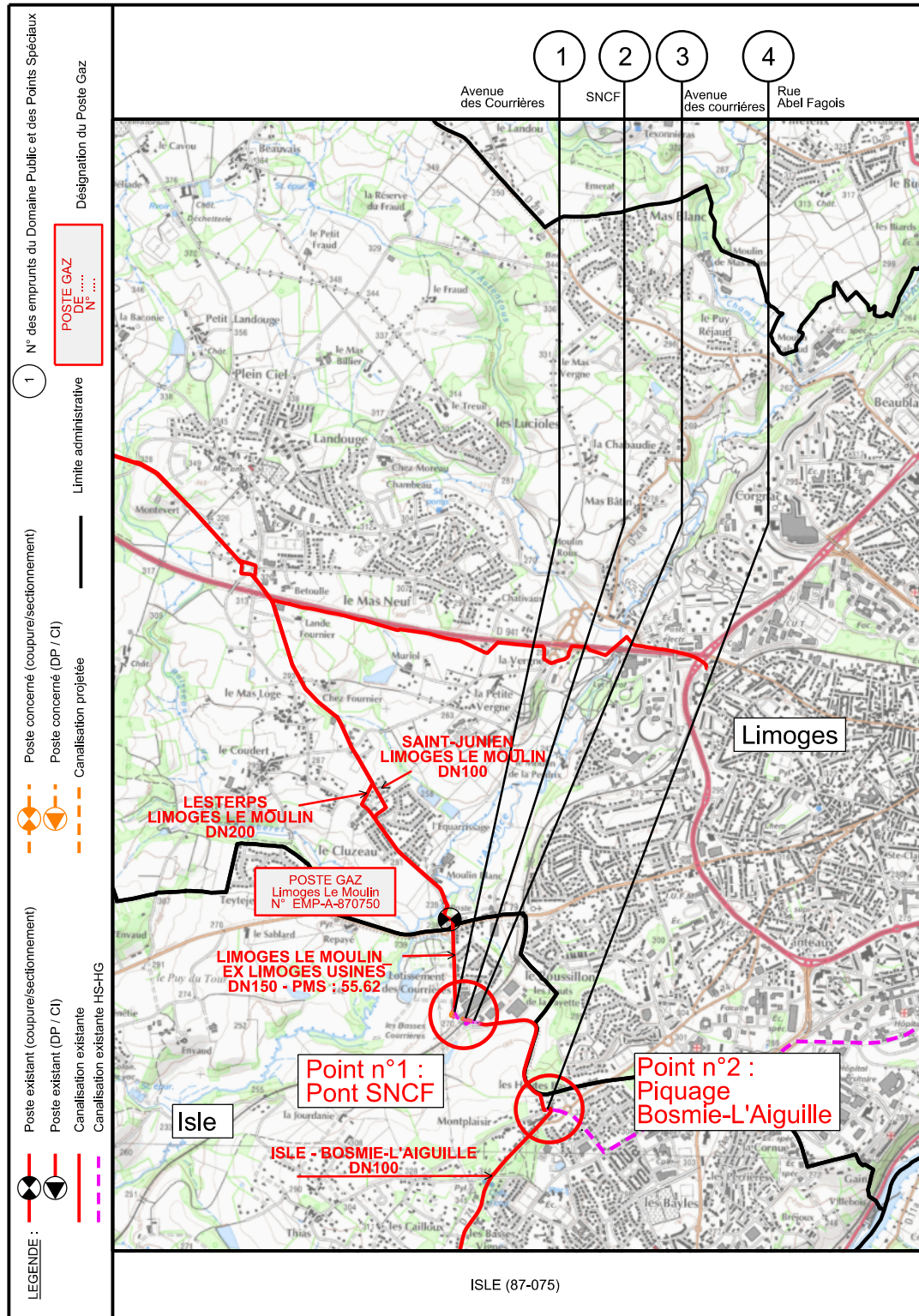
Echelle	Code Projet	Référence	Folio	Indice
1/25000	P592	DBE-A-87075-00001	CGT 1	1

GRTgaz - Direction de l'Ingénierie - Département Bureau d'Etude - Angoulême

37 rue de la Brigade RAC - CS 12115 - 16021 ANGOULEME Cédex - Tel: 05.45.24.24.11 - Fax: 05.45.24.24.39 - www.grtgaz.com

GRTgaz - R.C.S 440 117 620 NANTERRE

Ce document est la propriété de GRTgaz, il ne peut être reproduit ou divulgué sans autorisation.





OUVRAGE DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL

Département de HAUTE-VIENNE (87)
Commune de ISLE (87075)

Déviation de l'Antenne DN150

Plan de situation et de masse

* Tant que le plan n'a pas été contrôlé et approuvé "DBE" et "Projet", il n'est pas bon pour consultation (BPC)

Etabli par	Date	Vérifié par	Date	Approuvé par	Date
C.ROUHIER	01/02/2021	O.PLUYAUD	01/02/2021	T.POULENARD	01/02/2021

Indice	Initiateur	Date	Objet	DBE	Projet
A	C.ROUHIER	01/02/2021	Création du plan	x	x
B	C.ROUHIER	25/05/2021	Modification légende	x	x
C	C.ROUHIER	08/06/2021	Modification Nom point 2	x	x
0	C.ROUHIER	14/02/2023	MAJ nom de rue	x	x

Echelle	Code Projet	Référence	Folio	Indice
1/25000 1/500	P592	DBE-A-87075- 00001 SIT	3	0

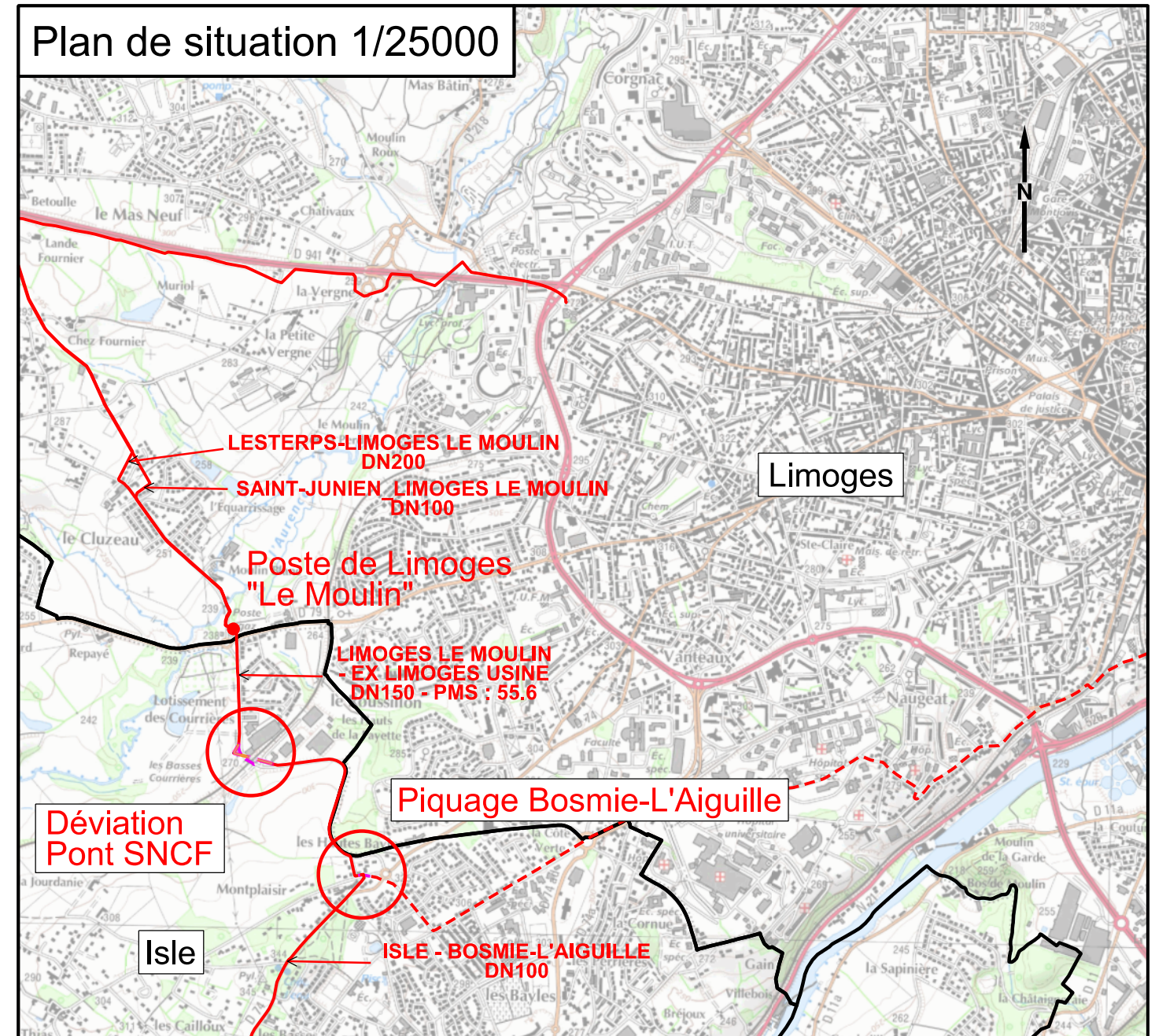
GRTgaz - Direction de l'Ingénierie - Département Bureau d'Etude - Angoulême

37 rue de la Brigade RAC - CS 12115 - 16021 ANGOULEME Cédex - Tel: 05.45.24.24.11 - Fax: 05.45.24.24.39 - www.grtgaz.com

GRTgaz - R.C.S 440 117 620 NANTERRE

Ce document est la propriété de GRTgaz. Il ne peut être reproduit ou divulgué sans autorisation.

Plan de situation 1/25000



Légende

- Canalisation GRTgaz Projet
- Canalisation GRTgaz existante
- - - Canalisation GRTgaz hors service hors gaz
- Canalisation GRTgaz à inérer ou déposer
- Parcelle traversée par la future canalisation
- Emprunt du domaine public traversé par la future canalisation

Plan de masse Pont SNCF

LIMOGES LE MOULIN
EX LIMOGES USINE
DN150 - PMS : 55.6

RAC1



277

Avenue des Courrières

EDP N°1

no AB395

93

EDP N°2

n° AB335

SNCF

Rue Jean Perrin

Forage Dirigé
Arrivée

Forage Dirigé
Départ

285

n° AB285

337

276

334

333

EDP N°3

275

n° AB286

Avenue des Courrières

RAC2

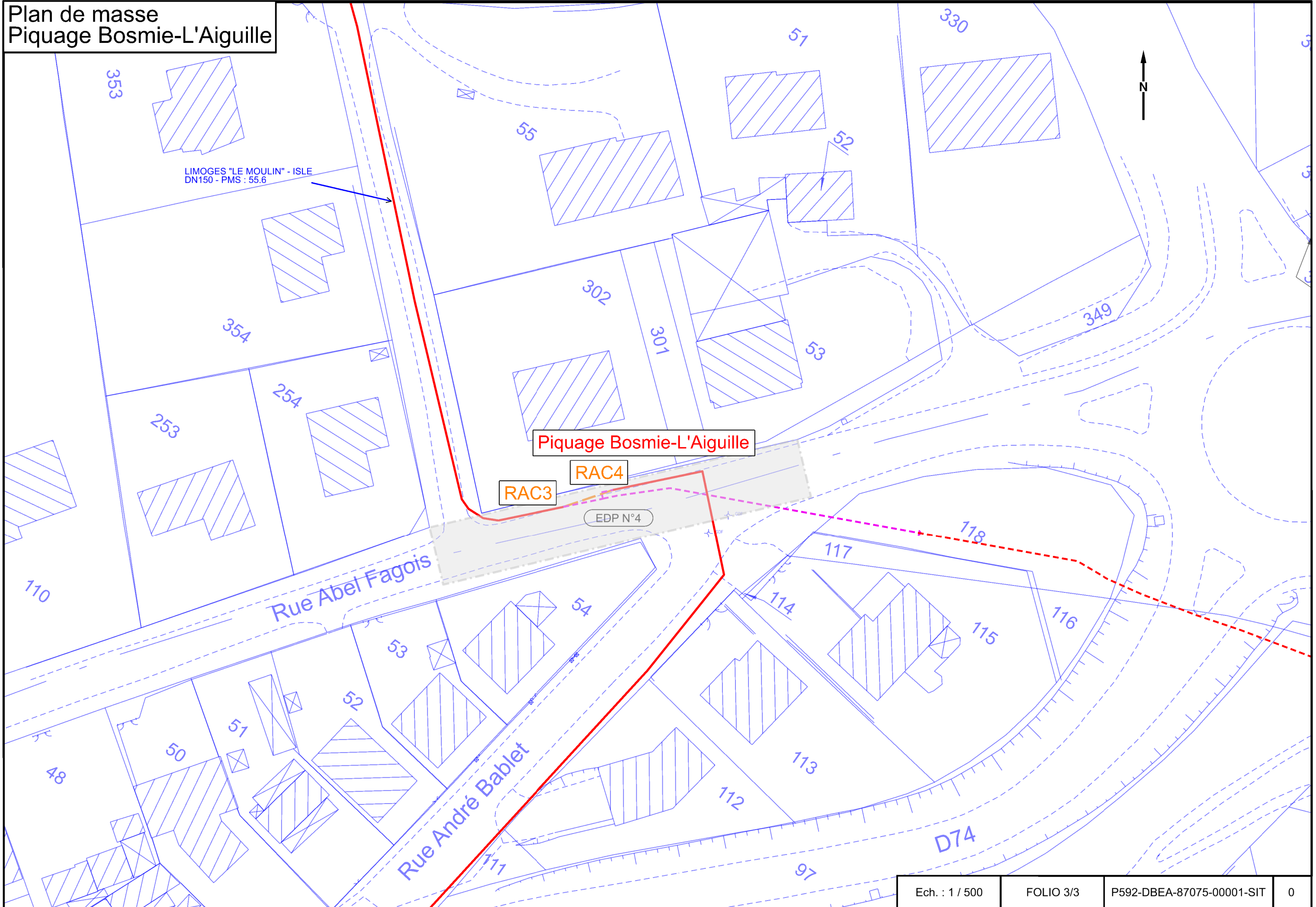
332

283

Avenue des Courrières

336

Plan de masse
Piquage Bosmie-L'Aiguille





Connecter les énergies d'avenir



DEVIATION DE L'ANTENNE DN150 À ISLE (87)

**Demande d'Autorisation Préfectorale
de transport de gaz par canalisation avec enquête
publique**

N° AP – GNE – 0166

Mars 2023

Plans types de franchissement du domaine public

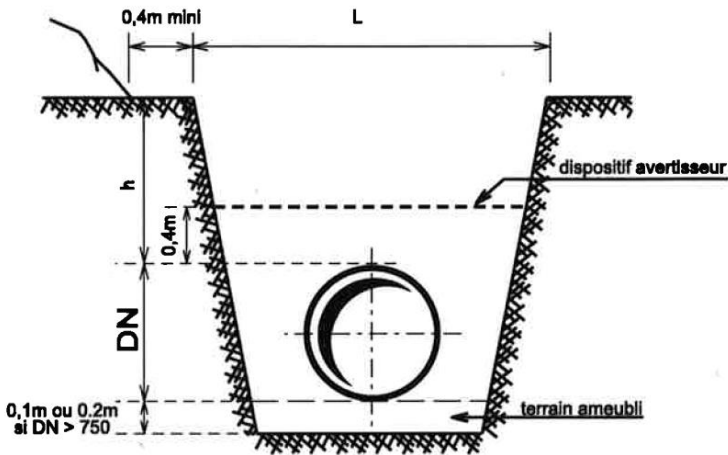
Sont regroupés ci-après les **plans ou schémas types** présentant le **mode de franchissement du domaine public** (et privé) :

- Annexe 1 : traversée en tranchée
- Annexe 2 : traversée de route ou chemin sans gaine
- Annexe 3 : traversée par forage dirigé

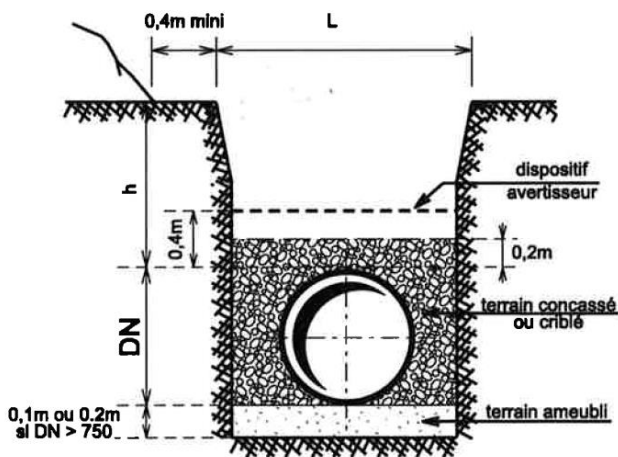
Annexe 1

PROFIL TYPE DE LA TRANCHEE

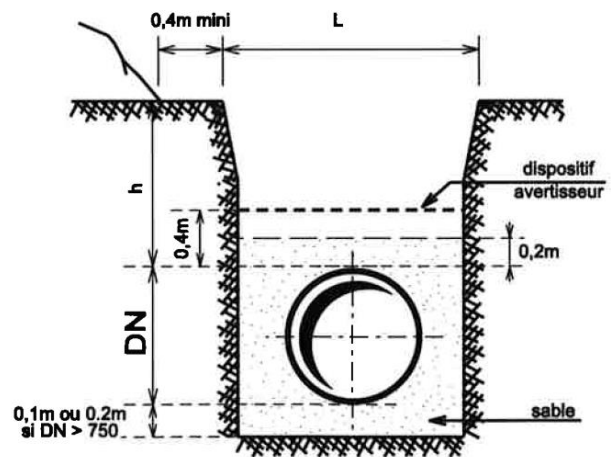
EN TERRAIN MEUBLE



EN TERRAIN ROCHEUX OU PRESENCE DE CAILLOUX



EN TERRAIN ROCHEUX (MATERIAUX NON CONCASSABLES)



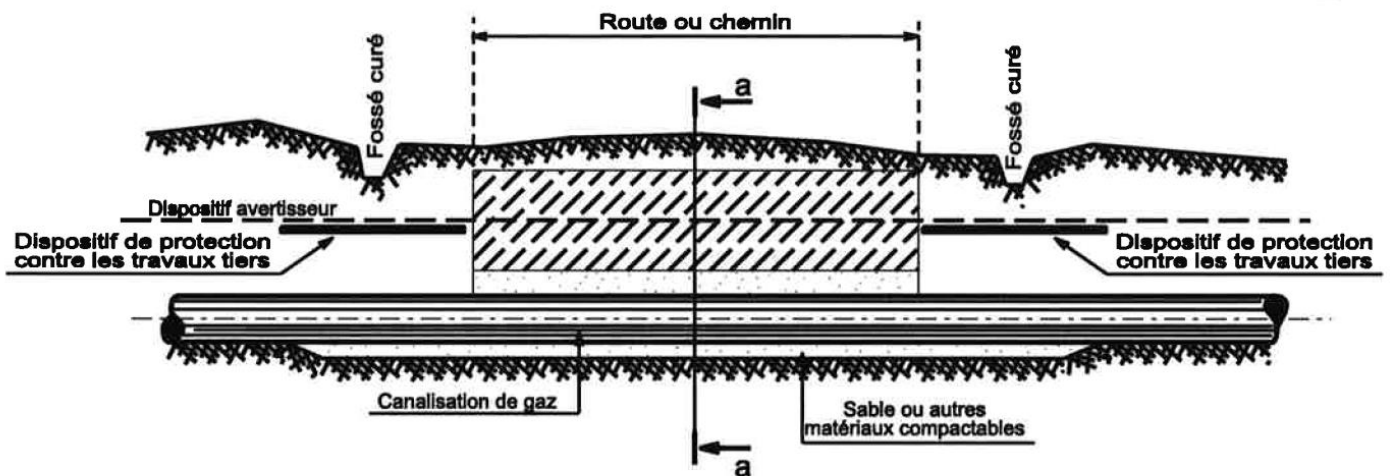
LARGEUR MINIMALE HORS BOISAGE EVENTUEL

DN	DN ≤ 150	DN > 150
L mini (mm)	500	DN + 400
L mini (mm) dispositif avertisseur	500	DN + 400

L = largeur normale de la fouille
DN = diamètre nominal de la canalisation
h = hauteur de recouvrement (1,20m mini)

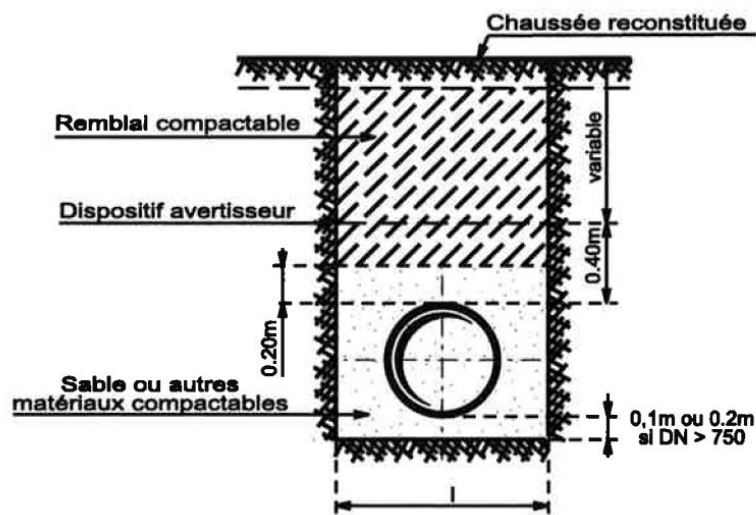
Annexe 2

TRAVERSÉE DE ROUTE OU DE CHEMIN SANS GAINÉ



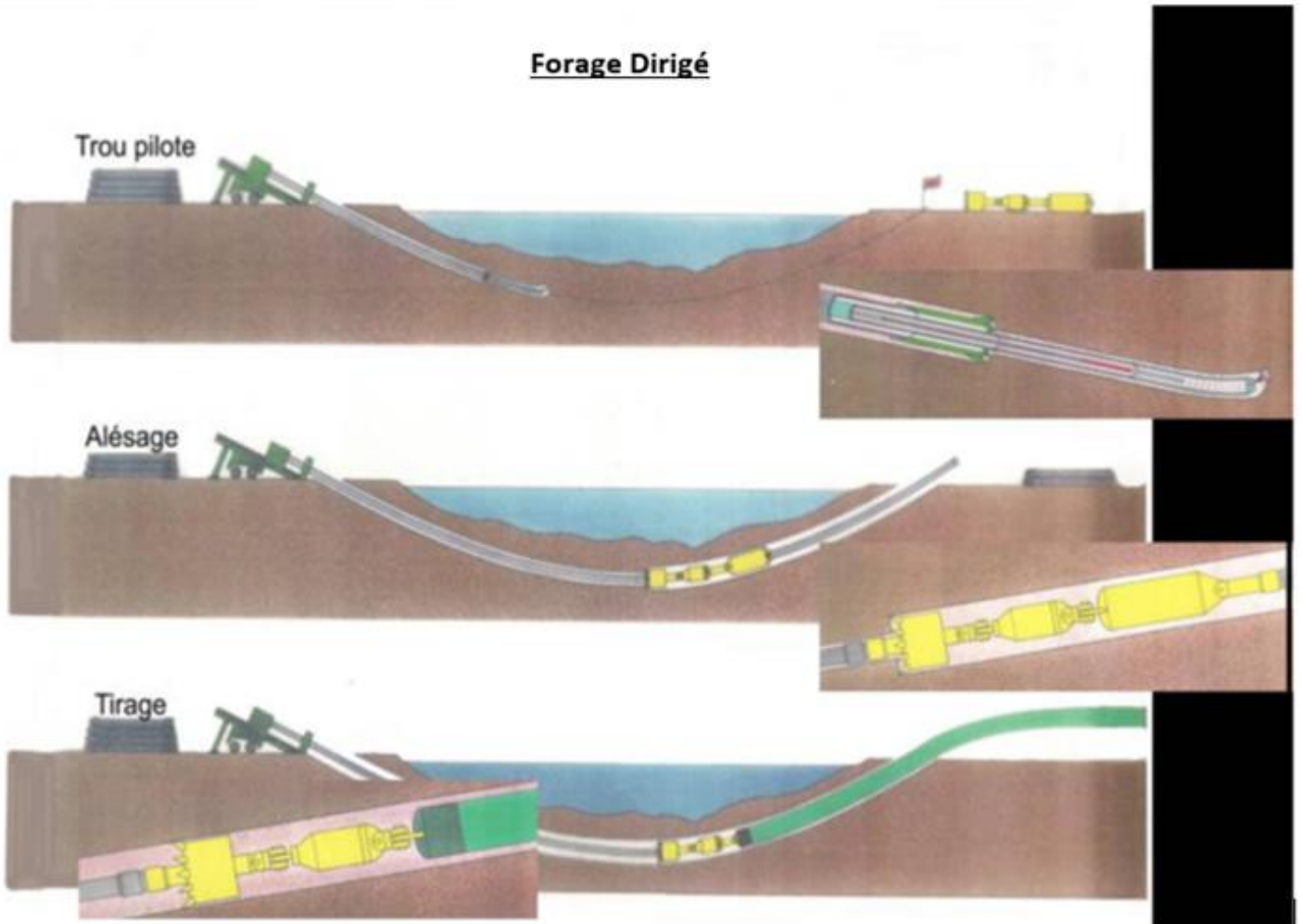
NOTE : L'épaisseur du tube correspond a minima à la catégorie B et ce sur la longueur de la traversée augmentée d'au moins 10m de part et d'autre d'une route relevant du domaine public et de 2m de part et d'autre pour les autres traversées. Cette épaisseur est prolongée en cas de fossé de la largeur dudit fossé.

COUPE a - a



Annexe 3

Forage Dirigé





Connecter les énergies d'avenir

6 rue Raoul Nordling 92277 BOIS COLOMBES Cedex www.grtgaz.com
SA au capital de 639 933 420 euros - RCS Nanterre 440 117 620